

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
 Séance du 30 septembre 2010

Présents : M. RIGUELLE, *Bourgmestre-Président* ;
 M. COLOT, ~~M. SCHOONBROODT~~, ~~M. DECABOOTER~~, M. VANDER MYNSBRUGGE, M.
 VANDE WEYER, Mme DUPONT, M. RIGA, *Echevins* ;
 M. DE SMEDT, Mme STROOBANTS, M. HERMANS, Mme VANDEN BREMT, M. TELLIER, Mme
 MOLINEAUX-LOOBUYCK, M. BOUCQ, Mme KUNSCH, M. GHILBERT, Mme DE BUCK, M.
 RAPETTI, M. JOUGLAF, M. CHALMAGNE, Mme DEHAEN-CACKEBEKE, M. VAN DEN
 EYNDE, Mme METTIUI, M. MESKY, Mme M'BUZI, Mme HENDRIX, *Conseillers* ;
 M. ROSSIGNOL, *Secrétaire communal* ;

Objet : Règlement communal concernant l'attribution de primes à l'encouragement de la promotion des
 commerces locaux - Instauration

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement les articles 117 et 119 ;
 Vu la volonté de la commune de promouvoir l'activité économique sur son territoire ;
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au service ordinaire à l'article 520/321-01 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE à l'unanimité des voix :

Article 1. Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- a) « demandeur » : l'entreprise pour laquelle est introduite la demande de prime ;
- b) « diffusion publicitaire » : la distribution de porte-à-porte de feuilles et cartes publicitaires à caractère commercial, de catalogues, dépliants et journaux contenant de la publicité à caractère commercial, lorsque ces imprimés ne sont pas adressés nominativement ;
- c) « prime » : le remboursement par la commune de 100% du montant de la taxe dont l'assiette est la diffusion publicitaire.

Article 2. Dans la limite des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle, une prime est octroyée au demandeur qui effectue une diffusion publicitaire. La prime ne pourra être attribuée qu'une seule fois par an par demandeur.

Article 3. Le siège social du demandeur doit être établi à Berchem-Sainte-Agathe.

Article 4. Le dossier de demande de prime doit être adressé à la commune dans les quatre mois prenant cours à la date de l'avertissement extrait de rôle. Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire à compléter, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés :

- a) original ou photocopie de l'avertissement extrait de rôle,
- b) copie de la preuve de paiement,
- c) copie recto-verso de la carte d'identité ou pour les cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce de la personne représentant le demandeur.

Article 5. La prime payée sur base de renseignements inexacts sera récupérée, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6. Il sera pourvu à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 520/321-01.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
 (s) Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre-Président,
 (s) Joël RIGUELLE

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Collège,

Philippe ROSSIGNOL

Joël RIGUELLE